



The 2 Pull Promise™

Provisions of Your Limited Warranty

In addition to the other terms and conditions of the Limited Warranty applicable to your new mower, MTD LLC ("MTD") hereby warrants that your mower's engine will start on the first or second attempt by an able-bodied adult (subject to the limitations described below) for the duration of the manufacturer's limited warranty applicable to your product. If the engine on your mower fails to conform to this limited warranty, MTD will cover the cost of parts and labor associated with any adjustments and/or repairs necessary to return your engine to its warranted condition. In order to make a claim under these provisions of your warranty, you must bring the product and proof of purchase to an authorized MTD service provider. In many cases, the retailer who sold you your mower is not equipped to provide warranty service, so please locate the authorized service dealer nearest you by either calling the phone number provided in your Operators Manual or looking up an authorized service dealer on-line at www.mtdcanada.ca.

Items and Conditions Not Covered

The 2 Pull Promise does not cover and/or apply to the following:

- Cost of regular maintenance service or parts, such as filters, fuel, lubricants, oil changes, spark plugs, air filter, blade sharpening, worn blades, cable/linkage adjustments, or brake and clutch adjustments
- Transportation costs to and from an authorized MTD service provider
- Any engine used for commercial, rental, institutional, governmental, or non-residential applications
- Any product or part that has been altered or misused or required replacement or repair due to misuse, accidents, or lack of proper maintenance
- Repairs necessary due to improper battery care, electrical supply irregularities, or failure to properly prepare the mower prior to any period of non-use over three months
- Pickup and/or delivery charges
- Operational misuse, neglect, accidents, unauthorized repairs or attempted repairs of the engine or its components by anyone other than an authorized MTD service provider.

- Repairs or adjustments to correct starting difficulties due to any of the following: failure to follow proper maintenance procedures — rotary mower blade striking an object — contaminants in the fuel system — improper fuel or fuel/oil mixture (consult your Operator's Manual if in doubt) — failure to drain the fuel system prior to any period of non-use over three months
- Any starting problem which results from the use of inappropriate fuels, lubricants, or additives
- Special conditions or circumstances that normally require more than two pulls to start, specifically: 1) First start-up following your initial purchase, 2) first time starts after extended period(s) of non-use over one month or seasonal storage, 3) cool temperature starts such as those found in early spring and late autumn, and 4) difficult starting that results from the operator's failure to follow the proper starting procedures identified in the Operator's Manual. If you are having difficulty starting your unit, please check the Operator's Manual to ensure that you are using the correct starting procedures. This can save an unnecessary visit to a Service Dealer.

Owner Responsibilities

You must maintain your mower (including its engine) by following the maintenance procedures and starting instructions described in the Operator's Manual. Such routine maintenance, whether performed by a dealer or by you, is at your expense. In addition, please retain your proof of purchase and service receipts as these may be required to validate a claim.

General Conditions

An authorized MTD service provider using approved replacement parts must perform all repairs covered by the 2 Pull Promise. Repair by an MTD authorized service dealer is your sole remedy under this warranty. MTD is not liable for indirect, incidental, or consequential damages in connection with the use of the products covered by these warranties, including any cost or expense of providing substitute equipment or service during reasonable periods of malfunction or non-use pending completion of repairs under this warranty.

Some jurisdictions do not allow exclusions of incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so certain exclusions and limitations may not apply to you.



Termes de la garantie limitée

Démarrage garantie en 2 essais™

Outre les termes et conditions de la garantie limitée de votre tondeuse neuve, MTD LLC (« MTD ») garantit par la présente que le moteur de votre tondeuse démarrera dès le premier ou deuxième essai de démarrage par un adulte valide (sous réserve des restrictions ci-dessous) pendant toute la durée de la garantie limitée du fabricant qui s'applique à votre tondeuse. Si le moteur de votre tondeuse ne fonctionne pas conformément à cette garantie limitée, MTD s'engage à couvrir le coût des pièces détachées et de la main-d'œuvre associés à tout ajustement et/ou à toute réparation nécessaire pour le rendre conforme à cette garantie. Pour faire une réclamation aux termes de cette garantie, vous devrez présenter le produit et une preuve d'achat à une station technique agréée par MTD. Souvent, le détaillant qui vous a vendu la tondeuse n'est pas équipé pour offrir les services de réparations sous garantie. Dans ce cas, veuillez localiser la station technique agréée la plus proche de votre domicile en composant le numéro qui apparaît dans la notice d'utilisation de la tondeuse ou en cherchant une station technique agréée en ligne, à www.mtdcanada.ca

Pièces et conditions non couvertes par la garantie

La « Promesse de démarrage garantie en 2 essais » ne couvre pas et/ou ne s'applique:

- Au coût des opérations ou pièces d'entretien courant, comme les filtres, le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, les bougies, les filtres à air, l'aiguisage de lames, les lames usées, l'ajustement des câbles/de la tringlerie, ou les réglages des freins et de l'embrayage.
- Aux frais de transport à la station technique agréée et frais de retour à votre domicile.
- À tout moteur utilisé à des fins commerciales, locatives, dans une collectivité, un département gouvernemental ou dans un cadre non résidentiel.
- À tout produit ou pièce qui a fait l'objet de modifications, de négligence ou qui a nécessité un remplacement ou des réparations en raison d'une négligence, d'un accident ou d'un manque d'entretien adéquat.
- Aux réparations rendues nécessaires en raison d'un entretien inadéquat de la batterie, à des irrégularités dans l'alimentation électrique ou la préparation inadéquate de la tondeuse avant une période de remisage supérieure à trois mois.
- Aux frais de prise en charge et de livraison de la tondeuse.
- À une utilisation inadéquate, une négligence, un accident, des réparations non autorisées ou des tentatives de réparations du moteur et de ses composants par quiconque autre que la station technique agréée par MTD.

- Aux réparations ou ajustements ayant pour but de corriger des difficultés de démarrage dues au non respect des procédures d'entretien recommandées – la lame d'une tondeuse rotative ayant frappé un objet – à une contamination du système du carburant – à l'emploi de carburant inapproprié ou d'un mélange incorrect d'essence et d'huile (dans le doute, consultez la notice d'utilisation) – à l'absence de vidange du système de carburant avant toute période de remisage supérieure à trois mois.
- À tout problème de démarrage dû à l'emploi de carburant, lubrifiant ou d'additifs inappropriés.
- À des conditions et circonstances spéciales qui exigent normalement plus de deux essais pour démarrer, en particulier : 1) la première mise en route après l'achat initial, 2) la première mise en route après une période de remisage prolongée, 3) des démarrages à basse température comme au début du printemps ou à la fin de l'automne et 4) les difficultés de démarrage résultant du non respect, par l'utilisateur, des procédures expliquées dans la notice d'utilisation. Veuillez consulter la notice d'utilisation si vous avez des problèmes à mettre la tondeuse en route. Ceci pourrait vous épargner une visite inutile à la station technique agréée.

Responsabilités du propriétaire

Vous devez assurer l'entretien de la tondeuse (y compris de son moteur) en respectant les procédures d'entretien et de démarrage, expliquées dans la notice d'utilisation. Le coût de cet entretien vous incombe, qu'il soit effectué par vos soins ou par une station technique agréée. Veuillez aussi conserver votre preuve d'achat et autres reçus concernant les entretiens car ils pourraient vous être demandés en cas de réclamation sous garantie.

Conditions d'ordre général

Une station technique agréée par MTD qui utilise les pièces détachées homologuées par MTD doit effectuer toutes les réparations couvertes aux termes de la « Promesse de démarrage garantie en 2 essais ». Une réparation par une station technique agréée par MTD est votre seul recours aux termes de cette garantie. MTD ne peut être tenue responsable pour tout dommage indirect, accessoire ou immatériel résultant de l'utilisation des produits couverts par ces garanties, y compris le coût ou les frais pour obtenir un équipement ou un service de remplacement pendant des périodes raisonnables au cours desquelles l'équipement ne fonctionne pas ou fait l'objet de réparations couvertes par cette garantie.

Certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou immatériels, ni une limite à la durée de la garantie tacite. Par conséquent, certaines exclusions et restrictions peuvent ne pas s'appliquer dans votre situation.